



## **CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

**15<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur l'  
Examen Périodique Universel (EPU)**

Rapport conjoint des parties prenantes sur :

**La situation des droits de l'homme en  
ROUMANIE**

Soumis par:

**Christian Organisations Against Trafficking in Human Beings  
(COATNET)**

**Association Points-Cœur**

**Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (APGXXIII)**

**Franciscans International (FI)**

*(NGOs in Consultative Status with the ECOSOC)*

*Soumis à Genève, Juillet 2012*

## INTRODUCTION

1. Ce rapport des parties prenantes est une déclaration conjointe des organisations susmentionnées, prenant en compte les recommandations acceptées par la Roumanie lors de son premier EPU, en 2008. Le rapport prend note des progrès significatifs accomplis par la Roumanie depuis lors et met en lumière les principales préoccupations et les problèmes majeurs qui affectent la Roumanie à savoir: *I) le droit à un niveau de vie suffisant; II) la traite des êtres humains; III) le droit à la santé; IV) les droits des personnes vivant avec le VIH / SIDA; V) les droits des personnes handicapées, VI) le droit à l'éducation.*

2. Cette déclaration a été élaborée en prenant en considération les différents données et informations fiables recueillies dans le pays, par cette coalition. Un processus de consultation de plusieurs mois, impliquant activement les membres et partenaires de cette coalition d'ONG sur le terrain et un questionnaire ouvert ont été utilisés comme instruments pour collecter des informations sur la situation des droits humains en Roumanie pour la période 2008-2012. Les témoignages des enseignants, des professionnels impliqués dans l'éducation formelle et non formelle, des médecins, des parents et leurs enfants ont également été pris en compte.

3. **APGXXIII** est une association internationale catholique fondée en Italie par le Père Oreste Benzi. Ses activités dans le monde de la pauvreté et de la marginalisation ont débouchées sur un partage de vie avec les pauvres en 1973, lorsque la première maison de famille a été ouverte. La Communauté est désormais présente dans 25 pays des cinq continents. L'Association est dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). Son engagement à l'ONU est le résultat du partage de vie avec les plus pauvres, le fruit de l'élaboration et la synthèse internationale de l'action pour l'élimination des causes profondes de l'injustice. L'Association est présente en Roumanie depuis 2009.

4. **L'Association Points-Cœur** est une ONG internationale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations-Unis (ECOSOC). Fondée en 1990, Points-Cœur est un réseau mondial de bénévoles qui promeuvent la dignité humaine, assistent et forment des liens personnels profonds avec des personnes en difficulté, défavorisées et socialement isolées dans certaines des régions les plus pauvres de la planète. L'Association Points-Cœur est présente dans 20 pays, en Roumanie depuis 1992.

5. **COATNET** est un réseau de 36 organisations chrétiennes à travers le monde qui travaille sous l'égide de Caritas Internationalis et vise à aider ses affiliés à s'acquitter de leur engagement pour la lutte contre la traite des êtres humains à travers des actions de plaidoyer mondial et la promotion de la coopération mutuelle. COATNET et ses affiliés s'engagent à échanger librement des informations et l'expertise au sujet de leur action, à favoriser la coopération internationale dans l'assistance aux personnes victimes de la traite, afin de prévenir la traite des personnes et à sensibiliser le public à ce sujet, pour plaider en faveur d'une lutte efficace contre la traite. Caritas Internationalis a un statut consultatif général auprès du Conseil économique et social depuis 1999.

6. **FI** est une ONG internationale créée en 1989. FI place le respect de la dignité humaine, le partage équitable et durable des ressources environnementales et la paix au cœur de son action. FI soutient les partenaires Franciscains travaillant sur le terrain dans environ 160 pays, dans toutes les régions du monde et fonctionne comme un pont entre eux et les politiques et activités de l'ONU. La stratégie de plaidoyer pour Franciscans International (FI) est construite autour de deux piliers principaux: la précieuse contribution des Franciscains qui travaillent à la base et les politiques et activités de l'ONU. FI utilise le mécanisme de l'EPU comme le mécanisme conducteur qui relie le terrain à l'ONU. FI dispose d'un statut consultatif général auprès de l'ECOSOC depuis 1995.

## I. LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

### Les préoccupations

7. Cette coalition d'ONG est profondément préoccupée par l'extrême pauvreté dans laquelle beaucoup de gens sont contraints de vivre en Roumanie, l'éventail des salaires pour un travail à temps plein étant compris entre 160 et 200 Euros. En mai 2010, afin de réduire le déficit budgétaire, le gouvernement a réduit les salaires des fonctionnaires de 25% et les pensions de retraite de 15%. Dans le même temps, le coût de la vie a augmenté, parce que les prix en Roumanie ont tendance à se calquer sur ceux d'Europe occidentale. Le taux d'inflation de ce pays se trouve bien au-dessus du taux moyen européen. Les indices de prix de la production industrielle (extraction, fabrication, production et distribution d'électricité, gaz et eau) en Roumanie ont augmenté, passant de 136 en 2008 à 147 en 2010.

8. Le système roumain de sécurité sociale fournit des prestations de chômage qui sont insuffisantes eu égard au coût réel de la vie et à la situation économique du pays. Les indemnités sont proportionnelles à la durée de cotisation mais ne peuvent pas être administrées pendant plus de 12 mois. Cela signifie qu'après un an de chômage, ce qui est une situation récurrente à l'heure actuelle, les Roumains ne plus recevoir de prestations de chômage. Par conséquent, ils doivent vivre avec le revenu minimum garanti à toutes les personnes résidant en Roumanie ce qui équivaut à environ 22 euros pour une personne et moins de 100 euros pour une famille, par mois. L'allocation d'État versée pour chaque enfant de moins de 18 ans est de 10 euros par mois et il est doublé si l'enfant est handicapé. Par conséquent, même les Roumains qui travaillent à temps plein doivent inévitablement sacrifier leur consommation alimentaire, leurs loisirs, et souvent leur accès à des soins médicaux.

9. La minorité rom est particulièrement touchée par l'extrême pauvreté, car une grande majorité d'entre eux ne travaille pas. Ils vivent principalement dans des logements informels, souvent faits de carton, de fer ou en parpaing apparent. Souvent, ces cabanes sont construites sans accès à l'eau ni à l'électricité et sont faites d'une seule pièce, quel que soit le nombre de personnes qui y vivent. Cette situation conduit souvent à des situations de violence conjugale, de mauvais traitements, et d'abus sexuels.

10. En Roumanie, une des conséquences de la pauvreté extrême est l'augmentation significative de la migration. Depuis l'entrée de la Roumanie dans l'Union européenne en 2007, de nombreux Roumains sont partis à l'étranger, principalement en Allemagne, au Canada, aux États-Unis ou en Italie et ont quitté leur famille, leurs enfants et leur patrimoine culturel, dans le seul but d'obtenir des conditions de vie meilleure.

*11. Cette coalition d'ONG recommande à la Roumanie de:*

*a) Renforcer les mesures visant à réduire le chômage, en particulier le chômage de longue durée, et de promouvoir l'égalité d'accès au marché du travail pour les groupes vulnérables, en particulier la minorité rom et les jeunes;*

*d) Mettre en œuvre des programmes et des stratégies visant à encourager l'entrepreneuriat industriel, social, agricole et de l'artisanat;*

*b) Rehausser les allocations minimum de l'Etat et construire davantage de logements sociaux pour les groupes défavorisés et marginalisés;*

## II. LA TRAITE DES PERSONNES

### Fond

12. En 2008, la Roumanie a accepté les recommandations visant à «prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des êtres humains, ce qui inclue la formation de la police dans le traitement des victimes de la traite des êtres humains et des abus sexuels ; la mise en œuvre d'un système de protection des

témoins dans les cas de traite ; le renforcement de la protection des victimes de la traite contre la criminalisation ; la poursuite de ses efforts quant à la protection et l'assistance aux victimes ; ainsi que la sensibilisation du public sur les risques de la traite. "

13. Depuis 2006, année de la ratification par la Roumanie de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (Convention de Varsovie), le pays a fait quelques progrès dans sa lutte contre la traite des personnes. Parmi ces évolutions, le pays a adopté et mis à jour sa législation anti-traite, a créé l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes, a introduit une identité nationale et un mécanisme de saisine par lequel «la protection d'accès et de services d'assistance devrait être fournie à toutes les victimes de la traite sans aucune discrimination et indépendamment de la décision de la victime de participer ou non à une procédure pénale ». Ce mécanisme est particulièrement apprécié car il établit que les acteurs, autres que la police (ONG, par exemple), peuvent procéder à l'identification informelle des victimes de la traite et, finalement, en référer à la police pour l'identification officielle.

## **Les préoccupations**

### **Le droit à un procès équitable**

14. L'obligation de la Roumanie de réaliser le droit à l'assistance juridique pour les victimes de la traite ne semble pas être pleinement réalisée. Les avocats qui acceptent des cas impliquant des victimes de la traite sont peu nombreux et mal (ou pas du tout) payés et formés. Seule une poignée de professionnels du droit sont spécialisés et formés spécifiquement pour traiter les cas relatifs à la traite des personnes. La durée de la procédure pénale relative à la traite est un autre obstacle évident pour les droits des victimes à un procès équitable.

### **La protection et l'assistance**

15. L'approche de la traite fondée sur les droits de l'homme oblige les Etats à mettre en place un cadre de protection globale et efficace pour les victimes. À cet égard, la loi n ° 230 du 30 novembre 2010 stipule que le statut des victimes ne sera plus conditionné par la coopération de la victime avec les autorités ni par son témoignage contre les trafiquants dans un procès criminel. Une fois qu'une personne est reconnue comme victime de la traite, elle doit avoir droit à une protection et à une assistance. Toutefois, en pratique, un financement adéquat n'est pas fourni et les ONG opérant dans ce domaine sont obligées de compter sur l'aide humanitaire venant de l'étranger (pour la nourriture, les vêtements et autres biens) pour répondre aux besoins les plus essentiels des victimes.

16. Les foyers pour les victimes de la traite sont également peu nombreux et ne reçoivent pas de soutien suffisant (personnel, équipement, etc...) de la part du gouvernement. Les ONG tentent de combler cette lacune en offrant, dans de nombreux cas, soutien et assistance aux victimes lorsqu'elles sont réintégrées dans leurs familles («aide de base à domicile»). Seulement, les ONG ne sont en mesure d'accueillir dans leurs locaux qu'un nombre limité de victimes et pour une période de temps limitée.

Les programmes éducatifs et professionnels, en général, fonctionnent bien. Les victimes sont réintégrées dans des écoles normales ou dans des cours de formation professionnelle. Plusieurs programmes d'éducation ciblés ont été mis en œuvre pour aider les gens dans des situations difficiles, y compris les victimes de la traite, comme le programme de la «deuxième chance» programme pour ceux qui n'ont pas terminé l'école, cours du soir, ou "distance learning" : cours au niveau universitaire.

### **La réintégration**

17. En dépit de la Stratégie nationale et du Plan d'action pour la période 2012 - 2016 visant la réinsertion des victimes de la traite, nous notons avec préoccupation qu'un nombre croissant de victimes de la traite qui sont à l'étranger ne veulent pas retourner en Roumanie à cause d'une assistance et de programmes de protection et

de réinsertion sociale trop limités. Les ONG ont parfois réussi à aider efficacement les victimes de la traite en soutenant les petites entreprises et ainsi à les réintégrer sur le marché du travail. Ce modèle a été particulièrement fructueux dans les petites villes, mais la situation s'est aggravée en raison de la crise économique.

**18. Cette coalition d'ONG recommande au Gouvernement de la Roumanie de:**

*a) Allouer des ressources financières suffisantes pour assurer la qualité et la continuité des services d'assistance et de protection destinées aux victimes de la traite des êtres humains;*

*b) Elaborer des politiques et des modèles d'assistance intégrés pour les victimes de la traite visant à promouvoir la coopération et la synergie des actions entre les différents acteurs impliqués, tels que les institutions étatiques et les organisations de la société civile spécialisées dans l'assistance et les services de protection pour les victimes de la traite des êtres humains.*

### **III. LE DROIT À LA SANTÉ**

#### **Grossesses précoces**

19. Les grossesses précoces chez les filles âgées de 15 à 19 ans sont fréquentes en Roumanie: chaque année, il y a entre 35 et 40 naissances vivantes et entre 15 et 20 avortements, pour mille filles. Cette situation est directement liée à l'absence d'information et d'éducation parmi les jeunes, en particulier dans les zones rurales. Le nombre de grossesses chez les filles roms est encore plus élevé, en raison de la tradition des Roms qui est de se marier dès l'âge de treize ans et de commencer à avoir des enfants immédiatement.

#### **Accès aux services de soins de santé**

20. En 2010, les dépenses pour les soins de santé en Roumanie était seulement de 5,6% du produit intérieur brut total. Jeffrey Franks, le chef de mission du Fonds monétaire international (FMI) pour la Roumanie, a déclaré publiquement que la demande dans le système de soins de santé roumain dépasse l'offre, que cela affaiblit la situation financière du système et que «*les ressources sont inefficacement dépensées, privant ainsi les personnes qui sont dans le besoin*». Le système de santé roumain exige que les patients paient les consultations médicales et les médicaments. Ceci, couplé avec la pauvreté généralisée qui frappe le pays conduit les gens s'abstenir d'une assistance médicale adéquate et des soins de santé.

21. En outre, l'accès aux soins de santé est rendue difficile en raison de la corruption généralisée au niveau médical, paramédical et administratif. Il est d'usage que les patients et leurs familles paient une somme d'argent supplémentaire pour recevoir des soins adéquats, en plus du coût des consultations et des médicaments. Il a été rapporté plusieurs cas de femmes qui avaient besoin d'une césarienne. Etant incapables de payer dans le délai le personnel médical, elles ont perdu leur bébé parce que l'hôpital / clinique attendait d'être payé pour effectuer la césarienne. Cette situation met en lumière non seulement la mauvaise qualité du système de santé en Roumanie, mais aussi le problème des salaires professionnels extrêmement bas. En effet, les salaires des médecins vont de 250 à 400 euros en fin de carrière. De ce fait, de nombreux médecins roumains ont quitté la Roumanie et ont choisis de s'établir dans d'autres pays comme la France, la Suisse, la Belgique, l'Italie et l'Allemagne.

## **Qualité des services de santé**

22. Cette coalition d'ONG souligne le manque d'hygiène comme l'une des principales préoccupations concernant les hôpitaux roumains. Les règles de la stérilité sont peu respectées, les visiteurs portent des blouses qui ont déjà été utilisées et les draps et matelas ne sont pas changés régulièrement, surtout si les patients ne paient pas des pots de vin.

23. Le manque de médicaments, de matériel médical adéquat, et de lits disponibles affecte également les établissements de santé publics. En outre, en raison des mauvaises conditions des hôpitaux locaux et des cliniques, les Roumains doivent se déplacer vers les grandes villes, parfois situées à des centaines de kilomètres de l'endroit où ils vivent, afin de recevoir les soins appropriés. Les établissements de santé privés fournissent, au contraire, la qualité, mais l'assistance médicale est extrêmement coûteuse.

***24. Cette coalition d'ONG recommande au Gouvernement de la Roumanie de:***

***a) Modifier le cadre législatif existant afin de fournir des programmes d'éducation holistique qui ciblent les jeunes et visent à les informer sur les conséquences des grossesses précoces et les soutenir en cas de grossesses précoces.***

***b) Augmenter l'allocation budgétaire annuelle afin de fournir des soins de qualité ainsi qu'une éducation et une formation aux droits de l'homme adaptée dans les universités et un salaire plus élevé pour le personnel médical et paramédical;***

***c) Renforcer les mesures déjà en place et mettre en œuvre des mécanismes nouveaux de contrôle afin de garantir le plein respect des règles d'hygiène dans tous les établissements de soins de santé;***

## **IV. LES DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH / SIDA**

### **Fond**

25. La Roumanie est l'un des rares pays d'Europe centrale et du Sud-Est à avoir un nombre important de personnes touchées par le VIH / SIDA. Selon le Rapport national de la surveillance du VIH / SIDA et le Département de l'évaluation, à la fin de 2011, un total cumulé de 17,435 cas de VIH et de sida avaient été enregistrés, tandis que 10,903 personnes vivaient avec le VIH / SIDA. La majorité de ces cas ont été diagnostiqués lorsque les personnes concernées étaient âgées de moins de 14 ans. À l'heure actuelle, la majorité des personnes vivant avec le VIH en Roumanie sont des adultes, le groupe le plus important est âgé d'environ 20 ans. Un nombre relativement faible d'enfants est aujourd'hui infecté et l'incidence du VIH / SIDA a été stable par rapport à 2004.

### **Défis**

26. Alors que nous nous félicitons des mesures positives prises par le Gouvernement roumain dans la lutte contre le VIH / sida, nous notons que la recherche et l'intervention, en particulier pour les groupes vulnérables et les adolescents, devraient être renforcées. Nous soulignons, en particulier, la difficulté d'insertion des enfants vivant avec le VIH / SIDA dans les écoles, avec notamment quelques cas signalés d'enfants qui doivent subir un dépistage du VIH avant de pouvoir réellement commencer l'école. Cette pratique est discriminatoire et porte atteinte aux droits de tous ces enfants.

***27. Cette coalition d'ONG recommande au Gouvernement de la Roumanie de:***

***a) Améliorer sa politique et ses réponses programmatiques pour prévenir le VIH / sida, en particulier en renforçant son engagement à assurer l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux***

*interventions efficaces pour les personnes vivant avec le VIH / sida, en particulier pour les enfants d'âge scolaire;*

*b) Mener des actions de sensibilisation pour combattre toute forme de discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH / sida, celles des communautés des zones rurales.*

## **V. LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

### **Contexte**

28. Cette coalition d'ONG félicite la Roumanie d'avoir ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées en 2011, mais elle reconnaît que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour la mise en œuvre effective des dispositions de la Convention dans la législation nationale. Nous constatons un sentiment largement répandu de stigmatisation des personnes handicapées, ce qui provoque leur isolement et / ou de l'abandon. Cela est particulièrement évident dans le contexte scolaire. Nonobstant le fait que, depuis 2000, le gouvernement de la Roumanie a fait des efforts pour transférer les enfants handicapés des écoles spéciales dans des écoles ordinaires, ces écoles ne sont pas encore suffisamment équipées pour recevoir, aider et mettre en œuvre des programmes qui conviennent aux besoins des enfants handicapés.

29. En outre, alors que le gouvernement a approuvé la stratégie nationale pour la protection de l'inclusion, l'intégration et sociale des personnes handicapées pour la période 2006-2013, les adultes handicapés rencontrent encore des difficultés lors de la recherche d'emplois et sont souvent placés en institution.

*30. Cette coalition d'ONG recommande au Gouvernement de la Roumanie de:*

*a) Veiller à la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, grâce à la fourniture de mesures visant l'élimination des barrières comportementales et environnementales qui entravent la pleine participation, effective et égale des personnes handicapées à la société.*

## **VI. LE DROIT À L'ÉDUCATION**

### **Accès à l'éducation**

31. Cette coalition des parties prenantes se félicite des progrès que la Roumanie a accomplis dans le domaine de l'éducation, en particulier concernant les «médiateurs scolaires» dont le rôle est de créer des ponts entre les familles défavorisées et le système éducatif, ce qui facilite la réinsertion scolaire et sociale de nombreux enfants. Nous notons également le lancement, en 2010, du programme national «Ban de Liceu » (argent pour le collège), qui permet aux étudiants de recevoir une aide financière du gouvernement, qui s'élève à environ quarante euros par mois.

32. Malgré ces mesures, on remarque des difficultés à accéder à l'éducation, en particulier pour les jeunes vivant dans les zones rurales, les quartiers rom, et pour les jeunes vivants avec un handicap. Certains cas de ségrégation ont été rapportés dans le système éducatif formel entre la Roumains et les communautés rom. De facto, il existe des classes - et même des écoles - uniquement pour les enfants rom. Ici, la qualité de l'éducation est très faible par rapport aux autres écoles. En outre, il est très difficile d'intégrer les enfants rom dans des écoles ordinaires.

33. Les enfants handicapés ne reçoivent habituellement pas une bonne éducation car ils sont presque automatiquement placés dans des institutions spécialisées, sans explorer la possibilité de les intégrer dans le système scolaire ordinaire.

34. D'autres difficultés d'accès à l'éducation sont liées, par exemple, au fait que si l'éducation est gratuite, tous les frais accessoires (fournitures et denrées alimentaires) doivent être pris en charge par les familles. Ce

qui, évidemment, dissuade de nombreuses familles pauvres, en particulier celles des communautés rom, d'envoyer leurs enfants à l'école.

### **Taux d'abandon**

35. Le taux d'abandon scolaire a fortement augmenté dans les dernières années, surtout au niveau secondaire. En 2010, selon l'UNICEF, le taux de scolarisation était de 96% au niveau primaire et est passé à 81% pour les élèves du secondaire. Les communautés rom sont les plus touchées, principalement en raison du fait que les enfants cessent d'aller à l'école et commencent à se préparer au mariage à l'âge de douze et treize ans: les garçons doivent trouver un emploi et les filles aider leur mère à la maison en attendant de se marier. Le décrochage scolaire est aussi dû à l'absence d'éducation des parents qui ne sont pas conscients de l'importance de la scolarisation.

Enfin le décrochage scolaire est dû au fait que l'extrême pauvreté pousse les enfants à délaisser la fin de la scolarité obligatoire pour trouver un emploi leur permettant de soutenir leurs familles. C'est également pour cette raison, les enfants remplissent les rues de Bucarest et sont souvent recrutés pour du travail, parfois exploités, et maltraités. La prostitution des enfants a été fréquemment observée dans la capitale.

### **La qualité de l'éducation**

36. Nous nous félicitons de la nouvelle loi sur l'éducation, adoptée par le Gouvernement de la Roumanie au début de l'année 2011, visant à améliorer la qualité et la performance du système éducatif roumain afin de se conformer aux normes des pays d'Europe Occidentale. L'article 8 prévoit que le budget de l'Etat, alloué à l'éducation, doit être désormais d'au moins 6% du PIB. L'article 3 reconnaît et garantit les droits des personnes appartenant à des minorités nationales de préserver, développer et exprimer leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse.

37. Néanmoins, nous notons que la qualité globale de l'éducation en Roumanie est entravée par un phénomène très répandu de corruption. Le paiement d'une somme d'argent et parfois les relations personnelles sont nécessaires pour passer un examen, entrer à l'université ou être admis à des niveaux supérieurs.

38. Par ailleurs, nombreux sont les témoignages d'enfants rom qui se sentent discriminés, intimidés et harcelés par les enseignants et leurs camarades.

La diversité culturelle dans le système éducatif roumain n'est pas promue. L'histoire et la culture des minorités rom et hongroise ne sont pas enseignées dans les écoles et les universités enseignent très peu de cours en langue hongroise. En Mars 2012, un décret du gouvernement a mis en place une faculté en hongrois et en anglais à l'Université de Médecine et de Pharmacie de Târgu Mureş. Néanmoins, l'administration de l'Université a demandé, à la juridiction administrative compétente, la suspension et l'abrogation de la loi mentionnée ci-dessus en ce qu'elle établit que les cours soient aussi dispensés dans les langues des minorités nationales (en hongrois).

39. Les conditions matérielles d'apprentissage sont relativement bonnes dans la plupart des écoles publiques. Les infrastructures et le matériel didactique sont satisfaisants. Toutefois, nous notons des lacunes dans la formation universitaire et continue des enseignants, ainsi qu'une méthode médiocre du suivi de leurs compétences.

40. En Roumanie, les droits de l'homme sont enseignés en tant que discipline à part entière. Au niveau du primaire, «l'éducation civique» qui est enseigné dans les classes 3 et 4, 1 heure / semaine. Au niveau secondaire, les classes 7 et 8 ont une matière appelée «culture civique». Au niveau secondaire, des professeurs d'histoire et de géographie enseignent les droits de l'homme de temps en temps dans leurs classes. Il n'y a pas un temps particulièrement consacré à ce sujet.



***41. Cette coalition d'ONG recommande au Gouvernement de la Roumanie de:***

***a) Veiller à ce que les enfants handicapés soient intégrés dans le système scolaire ordinaire et reçoivent un soutien adéquat à leur handicap;***

***d) Intégrer les cultures rom et hongroise dans les programmes scolaires et promouvoir la mise en place de cours en langue hongroise au niveau universitaire;***

***f) Mettre en place un système de suivi périodique pour évaluer les enseignants en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'éducation;***

***c) Augmenter le nombre de formations techniques et professionnelles pour les jeunes de manière à faciliter leur entrée sur le marché du travail;***

***a) Faire respecter strictement les dispositions de l'OIT C138 - Convention sur l'âge minimum, 1973 (n ° 138), dans laquelle la Roumanie a fixé à 16 ans l'âge minimum pour intégrer le marché du travail, ainsi que les dispositions de l'OIT C182 - les pires formes de travail des enfants, 1999 (n ° 182), et par conséquent redoubler d'efforts pour lutter contre l'exploitation sexuelle et le travail des enfants.***